

Par lettre du 10/2/69, le District de la Région Parisienne a alloué une subvention de 30 %, soit un crédit de 138.000 F.

M. le Maire a donc écrit à la Direction de l'Équipement, pour provoquer la réponse des deux Ministères intéressés, mais au cours d'un récent entretien, M. BOUZOU, chef du service constructeur de la Faculté a indiqué que le contrôleur financier du Ministère de l'Éducation Nationale était opposé à la participation de 40 % qui lui incomberait.

PROJET DE CONSTRUCTION STE CERIOZ -

Le Conseil Municipal, saisi d'une demande d'accord préalable déposée le 24/4/1969 à la Mairie d'Orsay par la Sté CERIOZ et Cie, après étude des avants-projets présentés par les promoteurs à la Commission d'urbanisme du 29 Mars, examine les dossiers qui lui sont soumis et délibère sur les conséquences d'un tel projet dans un quartier où les difficultés liées à l'implantation de la Faculté ne sont pas résolues non plus que l'équipement de l'ensemble de la Commune, et décide :

- VU l'article 16 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,
- VU les articles 64 et 65 de la loi d'orientation foncière,
- VU le décret 68/1107 du 3/12/68 relatif à l'application de l'article 16 du Code de l'urbanisme,
- VU le décret 68/836 du 24/9/68 relatif à la taxe locale d'équipement,
- VU la délibération du 28/2/69 demandant la création d'une Z.A.C. sur les surfaces comprises entre la R.N.446, les C.R.9, C.R.18 et C.R.36,
- de confirmer sa demande de création d'une Z.A.C. dite "Les Vignes d'Orsay" comprenant :

277 logements unifamiliaux
373 appartements en immeubles

et ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation.

- de confier l'aménagement et l'équipement des surfaces concernées par ces constructions à la S.A. CERIOZ et Cie, selon les stipulations d'une convention chargeant cette société de dresser le plan de cette zone d'aménagement concerté qui devra être approuvé par la Commune d'Orsay et comprendra au moins les équipements publics suivants :

I - INFRASTRUCTURE

- à l'Est la reprise du tracé de la R.N. 446
- au Sud l'élargissement à 7 m de chaussée et 10 m d'emprise du sentier rural n° 9 et son raccordement direct à la R.N. 446 avec aménagement du carrefour formé avec cette nationale,
- toutes les voies de la Z.A.C. qu'elles soient intérieures ou limitrophes à celles-ci.

Réseaux

- Toutes les conduites destinées à l'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées intérieures ou limitrophes à la Z.A.C.
- les collecteurs extérieurs à l'opération et rejoignant pour les pluviales, l'Yvette et pour les E.U. les ouvrages généraux existants en bordure Sud de l'Yvette,
- les différents réseaux d'eau, d'électricité, d'éclairage public gaz et télécommunications liés à la desserte de la Z.A.C. tels qu'ils seront arrêtés par les services concessionnaires spécialisés ou la Commune d'Orsay.

Stationnement des véhicules -

L'aménagement d'un parc de dissuasion d'au moins 200 places à proximité de la station du Guichet.

L'édification de places de stationnement d'immeubles ou en bordure des voies à raison de 2 places par logement construit.

Espaces verts

La Sté CERIOZ et Cie procèdera à l'achat et à la cession à la Commune d'Orsay d'un espace vert public entre la limite Nord du projet et les voies de diffusion rejoignant le franchissement de la R.N. 446.

A l'aménagement des espaces verts ayant la nature de parcs urbains publics tant entre les immeubles que ceux liés aux voies de toutes natures ainsi que les espaces verts de caractère privé.

II - SUPERSTRUCTURE -

Tous ces équipements devront être construits selon les normes définies par les Ministères intéressés à la date de la réalisation de ces édifices.

Équipements scolaires

- 12 classes primaires
- 2 " de perfectionnement
- 6 " maternelles
- et le mobilier de base de 20 classes
- 2 réfectoires et cuisines

.../...

Reçu le
Répondu le

- 3 logements de fonction
- Un C.E.S. de 600 élèves.

Equipements sportifs

- 1 gymnase C comprenant 300 places pour spectateurs et 2 salles d'entraînement,
- 2 doubles plateaux d'évolution auxquels s'ajouteront deux terrains de sport de 2 Ha dont un de compétition avec vestiaires, douches et remise,

Equipements sociaux éducatifs

- 1 centre social de 800 m² ou une maison de jeunes, de surface au moins équivalente au type V avec mobilier de premier équipement.

Equipements sanitaires

- 1 crèche de 40 places et 1 halte garderie avec le mobilier de premier équipement.

Equipements administratifs

- une annexe de Mairie,
- un bureau P et T
- un poste de police.

Les terrains nécessaires à ces équipements devront faire l'objet d'une cession gratuite à la Commune d'Orsay dès l'approbation de la convention qui sera annexée à l'arrêté pris par l'autorité de tutelle ou le Ministère de l'Équipement.

La Sté CERIOZ prendra à sa charge (avant projet, études et réalisations) tous ces équipements d'infra et superstructure sous le contrôle de la Commune d'Orsay ou des techniciens des Ministères intéressés.

La Sté CERIOZ versera au syndicat intercommunal de la Vallée de l'Yvette, une participation pour l'assainissement correspondant à 550 F par logement construit.

LETTRE DE M. CLEMENT -

M. le Maire donne connaissance au C.M. d'une lettre du 24/4/69 dans laquelle M. CLEMENT s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour, pris par des engagements antérieurs et demande, pour raison de santé, à être déchargé des tâches confiées par le Conseil Municipal;

- délégué à l'Office Municipal des Sports
- délégué à la Sté d'Economie mixte.

Le Conseil renouvelle à M. CLEMENT l'expression de son amitié et forme des vœux pour sa santé et M. le Maire demande à l'assemblée de réfléchir pour la prochaine séance, au remplacement de deux délégués à l'.O.M.S. ainsi que d'un délégué et deux censeurs à la S.A.M.B.O.

COMITE JEAN MOULIN-

M. le Maire informe le Conseil que l'inauguration du Monument Jean Moulin aura lieu le 23 Mai à Salon de Provence et rappelle que la Commune d'Orsay a souscrit à l'érection de ce monument.

Un train spécial partira de Paris, le Vendredi 23 Mai avec retour le Lundi 26 Mai au matin.

COMITE DE SAUVEGARDE -

M. le Maire donne lecture des lettres du Comité de Sauvegarde ,
 - du 1/4/69 au sujet de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 1969
 - du 30/4/69 demandant à la Municipalité de solliciter des services de l'Équipement une nouvelle réunion avec le Maire, une délégation du Comité, et éventuellement le Député et le Conseiller général intéressés.

CIRCULATION RUE DE LAUNAY -

M. KLEIN attire l'attention du Conseil sur les dangers de la circulation rue de Launay du fait des mesures prises par la Faculté, dans le Campus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50

le Maire

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like Bernard, Chevalier, Klein, and others.]

Du vingt quatre mai mil neuf cent soixante neuf, convocation du Conseil Municipal à la Mairie d'Orsay, pour le Vendredi 30 Mai 1969 à 21 h à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

le Maire



REUNION DU 30 MAI 1969

Le trente mai mil neuf cent soixante neuf, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON, Maire.

Etaient présents : M.M. THEVENON, Maire, CLEMENT, BRIQUET, BUFFET, adjoints, KLEIN, BERNARD, HINGLER, Mme LECLERC, DESCHAMPS, LUCAS, PAL, Mme CHEVALIER, WATTIER, Mme NATAF.

Procurations de M. MARTIN à M. BUFFET - de M. DUPRE à M. KLEIN - de M. MERLOT à M. SAUSSOIS -

Excusés : M.M. GUINOCHET, CHAUVEZ, FOURCADE.

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS, le P.V. de la précédente réunion est adopté.

CORRESPONDANCES -

Le Conseil prend acte des remerciements de Mme PATOU, veuve de M. le Préfet de l'Essonne, - de M. LASTENET, Inspecteur Départemental de la Jeunesse et des Sports, pour le prêt de la piscine pour les examens scolaires.

- de M. l'Inspecteur des contributions directes, qui informe la Municipalité que les bureaux de l'Inspection d'Orsay seront ouverts au Public, les Mardi et Vendredi de 9 h à 12 h, ce dont le Conseil Municipal le remercie.

COMPLEMENT D'EQUIPEMENTS SCOLAIRES -

M. le Maire rappelle qu'à la dernière réunion, il avait été envisagé de remplacer les vides sanitaires au sous-sol des constructions scolaires du Jardin Public, par deux salles à aménager.

Le devis établi par M. HUBERT, architecte, est de 49.297 F 21

Le Conseil est d'accord à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer les avenants à intervenir avec les adjudicataires des travaux.

ADJUDICATIONS DES FOURNITURES SCOLAIRES -

Le Conseil accepte le désistement de Mme FOUGERAT, adjudicataire du lot N°2 pour les fournitures scolaires, en faveur de la Librairie Blaise Pascal, qui s'engage à faire le même rabais, soit 26 %.

Le Conseil autorise M. le Maire à traiter avec le Comptoir Régional de Nogent pour la fourniture des cahiers, maison faisant les meilleurs prix.

LOTISSEMENT DE M. LAVANDIER -

M. le Maire expose que M. LAVANDIER est disposé à céder pour 1 F symbolique la bande de terrain longeant sa propriété, pour réaliser l'alignement de l'Avenue de Montjay, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 3 Février 1938. Le Conseil autorise M. le Maire à poursuivre les formalités de cette acquisition, faire dresser et approuver tous plans, signer l'acte de vente en l'étude de Me Chatellier, notaire à Orsay.

ACQUISITION DE TERRAINS POUR C.E.S. 600 -

M. le Maire rappelle les pourparlers en cours avec les propriétaires des terrains contigus au Lycée pour construction d'un C.E.S. 600. La situation est la suivante :

- terrain de Mme Dupuy - section BC, N°84 et 85 - estimation :	220.000 F
- terrain de M. Lagalie " BC, N°86 et 87 "	215.000
- terrain de M. Fauconnier " BC N°113	90.000
- terrain de Mme Vve Petitjean " BC N°113	31.300
- terrain de Mlle Raybaud Marthe BC N° 107	79.500

D'autre part, à la demande de l'Inspection d'Académie, l'extension du périmètre a été étendue à trois autres terrains :

- Sté Demouchy, Vétois, estimation	297.000 F
- M.M. Legrand et Bléaut, emprises partielles.	

Pour ces deux derniers, le Conseil accepte de réduire de moitié l'emprise prévue primitivement, ce qui donnerait pour M. Legrand, 200 m2 environ et pour M. Bléaut, 175 m2 et de solliciter, sur ces bases, une nouvelle estimation des domaines.

Le Conseil sollicite la déclaration d'utilité publique, vu l'urgence, Autorise M. le Maire à faire dresser les plans et états parcellaires par M. GUENARDEAU

géomètre communal.

S'engage à assurer le financement au moyen d'emprunts, de la dépense laissée à la charge de la Commune.

.../...

Émis le 27 Juin 1969
Reçu le 5 Juin 1969

Approuvé le 29.7.69

Émis le 19
Reçu le 19

Donne son accord de principe à la prise en charge des travaux destinés à rendre le terrain constructible et qui lui incombent conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 27 Novembre 1962 et des circulaires qui en ont précisé les modalités d'application.

TRANSFORMATION DU C.E.G. en C.E.S. -

Le Conseil, vu la lettre de M. le Sous-Préfet du 17/5/69 et les délibérations du Conseil Municipal du 17 Mai 1968 et 28 Mars 1969, relatives à la transformation du C.E.G. en C.E.S. 600, aménagement de logements de fonction pour les services de l'Education Nationale et de locaux pour les services "Incendie".

S'engage à assurer par emprunts, le financement des dépenses qui seront laissées à la charge de la Commune.

D'autre part, M. le Maire a reçu une lettre de M. le Préfet de l'Essonne faisant de nombreuses remarques qui ne lui permettent pas, dans la forme actuelle, d'approuver la réalisation du projet. L'architecte communal devra faire le nécessaire d'urgence.

UTILISATION DES LOCAUX P.M.I.

Mme Leclerc expose qu'elle a pris des contacts avec le Centre Psycho-Pédagogique de S.&.O, association régie par la loi de 1901, pour créer à Orsay, une annexe dans les locaux de l'actuel P.M.I., les deux organismes pouvant fonctionner dans le même local. L'association prendrait à sa charge l'installation d'une cloison dans la salle d'attente, des bureaux, le chauffage, et frais divers.

Ce centre s'occupe du dépistage des enfants en difficulté mais intelligents, grâce à une équipe de spécialistes psychologues, médecins, assistantes sociales, etc...

Le Conseil, à l'unanimité est d'accord sur ce programme.

PARKING GARE DU GUICHET -

Le Conseil approuve le dossier dressé par le Direction départementale de l'Équipement pour l'aménagement d'un parking en bordure de la R.N. 446 près de la Gare du Guichet et le devis se montant à 230.000 F.

Autorise M. le Maire à procéder à l'adjudication des travaux.

Décide d'assurer le financement de l'opération au moyen d'une subvention du District dont la Commune a obtenu la promesse et d'un emprunt à la Caisse des Dépôts pour la dépense laissée à la charge de la Commune.

Il est précisé que l'acquisition du terrain a été réalisée récemment.

Envoyé le 19

Reçu le 19

AVENUE DE LATRE DE TASSIGNY -

Le Conseil approuve le marché à passer avec l'Entreprise Brangeon de Palaiseau, se montant à 150.000 F pour l'aménagement de l'Avenue de Latre de Tassigny, voie urbaine et autorise M. le Maire à le signer.

Dépense financée par l'emprunt contracté en 1968, pour travaux exceptionnels de voirie.

Envoyé le 26.6.69 19

Reçu le 11.6.69 19

AVENUE SAINT JEAN DE BEAUREGARD -

Le Conseil approuve le devis établi par la Subdivision de Palaiseau des Ponts et Chaussées pour la remise en état de la rue Saint Jean de Beuregard, se montant à 78.000 F - dépense affectée au crédit pour entretien des rues. Autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir.

MOBILIER SCOLAIRE DES CLASSES JARDIN PUBLIC -

M. EHINGER a dressé la liste du mobilier scolaire nécessaire pour l'équipement des classes en construction au Jardin Public, la dépense totale est de 30.000 F environ. Le Conseil autorise M. le Maire à traiter avec les Ets Heuliez, spécialisés dans la fourniture du mobilier scolaire.

Vu et approuvé
Palaiseau le 11.8.69

ALIGNEMENT DU CHEMIN DES TROIS FERMES -

M. le Maire soumet le projet d'alignement du chemin des Trois Fermes dressé par M. l'Ingénieur des T.P.E. Le Conseil adopte la largeur de 8 mètres, mais décide que le tracé sera examiné par la Commission d'Urbanisme.

PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE A. BRIAND -

M. le Maire présente le plan d'alignement dressé par E. Leroy, géomètre pour la rue A. Briand (chemin rural N°24) entre le chemin de Corbeville et le Passage du Buisson. Le Conseil décide la mise à l'enquête, de ce plan pour déclaration d'utilité publique.

REVISION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ -

Le Conseil, vu l'article 40 du contrat passé avec M.M. AUGUSTE, concessionnaires de marché, le 23 Octobre 1964, et concernant la clause de révision.

DECIDE, moins une voix contre et 2 abstentions, que les tarifs des droits de place aux marchés communaux seront les suivants, à compter du 1^{er} Juillet 1969, ou de la date d'approbation de la délibération, si celle-ci intervient après le 1^{er} Juillet :

Place couverte de 2 m de façade :	la première	2.32	au lieu de	1.98
	la deuxième	2.58	"	2.20
	la troisième	3.22	"	2.75
	CHACUNE DES suivantes	2.48	"	3.07

Place découverte :	par mètre linéaire donnant droit à une profondeur maximum de deux mètres....	0.78	au lieu de	0.66
Place formant encoignure :	supplément de	0.78	"	0.66
Commerçants non abonnés :	supplément par mètre linéaire de façade	0.26	"	0.22
Droit de stationnement ou de déchargement :	par voiture automobile ou hippomobile.....	0.65	"	0.55
Par voiture à bras, brouettes, remorque de cycle ou de moto	0.26	"	0.22

Droits de resserre : Les commerçants laissant en permanence dans les marchés fixe ou mobiles des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tel qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci à moins d'un mètre, au prix du mètre de 0.065 au lieu de 0.055.

En conséquence de ce nouveau tarif, la redevance prévue à l'article 2 de l'avenant N°2 sera portée à la somme de 77.200 F, à partir du 1^{er} Juillet 1969 ou date d'approbation comme indiqué ci-dessus.

PLACES DE MONDETOUR -

M. LUCAS demande de solliciter de M.M. AUGUSTE, l'aménagement en participation de la Place Guaydier qui est en fait utilisée pour les besoins du marché de Mondétour. Il convient d'obtenir de M.M. AUGUSTE leur accord sur ce point.

COLONIES DE VACANCES DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL -

Envoyé le 9.6.69 19 Le Conseil décide de renouveler la délibération du Conseil Municipal du II/7/1957 et d'accorder
 Reçu le 10.6.69 19 au personnel communal la participation dans les frais de séjour des enfants aux colonies de vacances suivant le tarif en vigueur.

COLONIES DE VACANCES DE LA RUCHERE -

Envoyé le 2 juin 69 19 Le Conseil fixe à 450 F, la participation familiale pour les enfants admis à la Colonie
 Reçu le 6 juin 1966 19 de Vacances communale de la Ruchère, à mettre en recouvrement par M. le Receveur-Percepteur.
 Fixe à la valeur maximale autorisée, soit à 23 F l'indemnité journalière à allouer au Directeur, et à 13 F 50, celle des moniteurs.
 Décide de créer une régie d'avances de 500 F.

FONDS SCOLAIRES 1968-1969 -

Envoyé le 30.5.69 19 Dans sa séance du 25.3.69, la commission départementale a alloué à la Ville d'Orsay une
 Reçu le 18.7.69 19 allocation de 19.820 F pour les classes primaires et maternelles, pour les fonds scolaires 1968-69.
 Le Conseil fixe ainsi l'emploi de cette allocation :
 - pour travaux de constructions scolaires 10.000 F
 - pour acquisition de mobilier et matériel d'enseignement collectif 9.820 F

CENTIMES COMMUNAL -

Envoyé le 2.6.69 19 Vu la lettre de M. le Sous-Préfet de Palaiseau, du 29/4/69, notifiant la valeur du centime
 Reçu le 11.6.69 19 pour 1969, soit 26 74,85, le Conseil décide de maintenir le nombre de centimes inscrits au budget de 1969, approuvé le 23/5/1969, soit 120.100. Il en résultera une plus-value de 278.086 F 81, qui sera inscrite au budget supplémentaire. (une voix contre et 2 abstentions).

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS -

Envoyé le 9.6.69 19 M. le Maire rappelle que par lettre du 24/4/69, M. CLEMENT avait sollicité son remplacement
 Reçu le 11.6.69 19 Office Municipal des Sports pour raison de santé et propose, vu l'augmentation des activités sportives, de nommer deux délégués.
 Le Conseil désigne à l'unanimité Mme CHEVALIER et M. BUFFET.

DELEGATION A LA SAMBO -

Envoyé le 9.6.69 19 M. le Maire rappelle que la SAMBO, étant devenue Société d'équipement, a dû s'adjoindre les
 Reçu le 11.6.69 19 délégations de deux nouvelles Communes. De ce fait Orsay et Bures n'ont plus droit qu'à un délégué chacune.

M. BRIQUET s'était désisté en faveur de M. CLÉMENT qui se retire pour raison de santé, M. THEVENON, qui est candidat, est désigné pour le remplacer et M.M. DUPRE et SAUSSIE en qualité de censeurs (moins 3 abstentions).
La nomination de ces censeurs a été demandée par délibération du Conseil Municipal du 25 Avril 1969.

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE -

Le Conseil vote (moins une abstention) les emprunts proposés par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la rivière l'Yvette, soit :

22°	emprunt de 350.000 F pour travaux en 1969
23°	" 500.000 F pour acquisition de terrains
24°	" 200.000 F pour tranche spéciale de travaux.

Les participations communales sont respectivement de : 37.583 F - 53.690 F - 21.962 F et les annuités de 2.757 F 73 - 4.492 F 74 - 1.553 F 07.

Envoyé le 2.6.69 1969
Reçu le 11.6.69 1969

EGOUT RUE DU PARC -

M. BRIQUET expose qu'en Mai et Juin 1967, la Commune a accepté de faire réaliser deux tronçons d'égout rue du Parc. Comme à cette époque l'exécution de l'égout dans le cadre des programmes annuels n'était pas encore prévue, les riverains directement intéressés ont été appelés à participer aux dépenses à concurrence de 50 % du montant des travaux et compte tenu des délais d'exécution et de règlement des travaux, le montant des participations a été réclamé au début de cette année.

En raison, par suite de circonstances alors imprévisibles, l'assainissement de la rue du Parc a finalement été inscrite au programme de 1967 et les travaux sont actuellement en cours.

Le rapprochement des dates d'exécution et de règlement fait paraître comme peu équitable l'importance des participations demandées. C'est pourquoi M. BRIQUET propose de les limiter à 1.600 F par propriétaire intéressé. Cette somme représentant le coût du branchement dû en tout état de cause, majoré de la taxe de raccordement à l'égout due lors du raccordement à l'égout lorsqu'il y a eu économie de fosse.

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité et décide d'accorder les remboursements suivants :

- M. GUHUR	:	4.576 F 57 - 1.600 =	2.976 F 57
- M. HAMEURY	:	1.830 F 75 - 1.600 =	230 F 75
- M. LAFERRIERE	:	d°	230 F 75
- M. GUILLON	:	d°	230 F 75

La dépense sera inscrite au budget supplémentaire de 1969.

Envoyé le 2.6.69 1969
Reçu le 5 Juin 1969

PISCINE - PERSONNEL SAISONNIER -

Le Conseil décide le recrutement de 4 maîtres nageurs saisonniers à partir du 1 Mai 1969, au salaire mensuel forfaitaire de 1.150 F - et de 4 agents de surveillance et d'entretien qui seront rétribués sur la base de l'indice prévu à l'échelon n°1 de l'emploi.

Envoyé le 2.6.69 1969
Reçu le 10.6.69 1969

PISCINE - INSTALLATION DE BOUCHES D'ARROSAGE -

Le Conseil accepte le devis de la Société auxiliaire de chauffage pour l'installation de bouches d'arrosage et de lavage au centre de natation, se montant à 9.930 F.

AFFAIRE BERNARD BONNET -

M. le Maire rappelle qu'un différend entre la Commune et la Sté Bernard BONNET adjudicataire de la 1ère tranche de travaux du stade, concernant une fuite d'eau, a été portée devant le Conseil de Préfecture qui a désigné un expert, M. MORBAU. Celui-ci est venu sur place le 28 Mai et proposera certainement une transaction.

AFFAIRE PAPEZYK -

Conformément à l'article 75 du Code de l'Administration communale, le Conseil autorise M. le Maire à défendre la Commune dans une instance engagée au Tribunal administratif par Mme PAPEZYK, ancienne employée à la crèche Municipale.

Envoyé le 30.5.69 1969
Reçu le 18.6.69 1969

AMENAGEMENT DU PLATEAU DE BELLEVILLE -

M. le Maire donne lecture de la lettre qu'il a adressée le 12 Mai à M. le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement du Plateau de Belleville pour réserver les droits de l'assainissement et la voirie. Bures avait envoyé la même lettre.

Cette lettre a permis au Conseil Municipal de Gif-sur-Yvette d'inclure dans sa délibération du même jour, des réserves concernant les Communes, d'Orsay et de Bures-sur-Yvette.

Le Conseil invite M. le Maire à être vigilant sur cette affaire et d'insister pour que la Commune d'Orsay soit consultée sur la définition de tous les ouvrages qui pourraient transiter par son territoire.

Envoyé le 2.6.69 1969
Reçu le 11.6.69 1969

19
19
Envoyé le...
Reçu le...

« ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTE "LES VIGNES D'ORSAY" - Le Conseil Municipal,

1° - rappelle les délibérations prises sur les projets successifs établis par la Sté CERIOZ pour construire des logements, par dérogation au plan d'urbanisme actuellement en vigueur, dans la zone située au Nord du sentier rural N°9 entre la R.N.446 et le C.R. 18

- le 29 décembre 1968 sur un projet de 475 logements
- le 24 Janvier 1969, sur un projet de 698 logements
- le 28 février 1969 sur la création d'une Z.A.C.
- le 25 avril 1969 sur les stipulations relatives à cette Z.A.C. destinée à 650 logements.

2° - estime :

- que les terrains concernés par cette Z.A.C. constituent une seule opération comportant des équipements de superstructure à l'intérieur de son périmètre et des équipements d'infrastructure qui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre assurent l'inscription de l'opération dans son environnement.
- que le plan masse de cette opération devra s'inscrire dans le schéma de structure de la Vallée de Chevreuse et recueillir l'approbation de la Commune d'Orsay, notamment en ce qui concerne son raccordement dans la voirie urbaine ainsi que les voies d'accès avec la Faculté.

3° - décide (moins 1 voix et 5 abstentions)

- que parmi les travaux d'infrastructure et de superstructure estimés nécessaires dans sa délibération du 25 avril, après étude avec les promoteurs des incidences financières relatives aux stipulations qui figureront dans la convention conditionnant l'arrêté de Z.A.C. portant le projet à 281 logements unifamiliaux et 401 logements collectifs, ceux mis à la charge des promoteurs seront :

A - les travaux de voirie extérieurs à l'opération et comportant :

- au Sud, l'élargissement à 7 m de chaussée et 10 m d'emprise, du sentier rural n°9 dit de la Gouttière ainsi que son raccordement direct à la R.N.446 par un carrefour aménagé.
- à l'Ouest, une participation à définir en accord avec l'équipement sur le tronçon du C.R.18 compris entre le diffuseur de raccordement à la R.N.446 au Nord et la section de cette voie remise en état par l'Education Nationale au Sud pour être raccordée aux accès Nord-Est de la Faculté, conformément au dossier technique et financier établi par la Direction Départementale de l'Équipement.
- toutes les voies figurant au plan de voirie annexé à la convention, qu'elles soient intérieures ou limitrophes de l'opération.

B - Les travaux d'assainissement et de réseaux figurant sur les plans joints à la convention et qui comprendront :

- toutes les conduites et ouvrages destinés à l'évacuation des eaux usées et de ruissellement en provenance de l'opération et rejoignant pour les pluviales l'Yvette et pour les eaux usées le collecteur intercommunal bordant la rive Sud de l'Yvette.
- les différents réseaux d'eau, d'électricité, d'éclairage public, de gaz et de télécommunications liés à la Z.A.C. tels qu'ils seront arrêtés par les Sociétés concessionnaires spécialisées ou la Commune d'Orsay.

C - Stationnement des véhicules

- l'édification des places de stationnement d'immeubles ou en bordure des voies à raison de 1,7 place par logement construit.
- l'aménagement d'un parking public de 200 places à répartir à proximité du centre commercial et les divers équipements publics.

D - Espaces verts

- l'aménagement des espaces verts ayant la nature de parcs urbains publics ainsi que ceux ayant un caractère privatif.
- les espaces verts publics aménagés par la Sté Cérioiz seront cédés gratuitement à la Commune et seront équipés de bouches d'arrosage distantes de moins de 100 m.

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE -

Tous ces équipements figureront au plan joint à la convention.

A - Equipements scolaires

- groupe scolaire de 20 classes comportant :
 - 12 classes primaires et annexes
 - 2 classes de perfectionnement
 - 6 classes maternelles et annexes
 - 2 réfectoires et un office correspondant
 - 5 logements de fonction F4
- le mobilier de premier équipement des 20 classes ainsi que le mobilier, les installations de l'office.
- les terrains d'assiette du C.E.S. 600. La Société Cérioiz prendra à sa charge les sondages, les V.R.D. et les frais de mise en état de constructibilité de ces terrains.

B - Equipements sportifs

- un gymnase C avec gradins de 300 places à proximité du terrain de football
- un double plateau d'évolution avec ses ateliers et agrès réglementaires
- un terrain de football de compétition, une piste d'athlétisme de 400 mètres.

.../...

Du vingt huit juin mil neuf cent soixante neuf, convocation du Conseil Municipal à la Mairie d'Orsay, pour le Vendredi 4 Juillet 1969 à 21 heures à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

le Maire



REUNION DU 4 JUILLET 1969

Le quatre juillet mil neuf cent soixante neuf, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON, Maire.

Etaient présents : M.M. THEVENON, Maire, CLEMENT, BRIQUET, BUFFET, SAUSSOIS, adjoints, KLEIN, BERNARD, EHINGER, FOURCADE, LUCAS, PAL, Mme CHEVALIER, WATTIER, Mme NATAF -

Procurations de Mme LECLERC à Mme CHEVALIER - de M. MERLOT à M. SAUSSOIS - de M. MARTIN à M. CLEMENT -

Excusés : M.M. GUINOCHET - CHAUVEZ - Absents : M.M. DESCHAMPS - DUPRE -

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS - le P.V de la précédente réunion est adopté.

REMERCIEMENTS -

M. le Maire fait part des remerciements du Centre de transfusion et d'hématologie de Versailles pour les dernières séances de Don du Sang, auxquelles ont participé 129 personnes.

POSTE DE PSYCHOLOGUE AUX ECOLES DU CENTRE -

A Partir du 8/9/69 - l'école mixte du centre comportera 13 classes dont un poste de psychologue.

COMITE DE SAUVEGARDE - R.N. 446 -

M. le Maire résume la situation des contacts avec le Comité de Sauvegarde, en ce qui concerne la déviation de la R.N. 446 : lettres des 24 Mai et 20 Juin et des informations recueillies au cours de la réunion du 10 Juin.

M. Jézouin partant en congé, cette réunion a dû être avancée de 24 heures et le contact n'a pu être repris depuis avec M. BOUVIER.

La réunion portait sur la partie Nord de la déviation et notamment sur le tronçon où avait été étudié la possibilité de changer une partie du nouveau tracé de la rue A.Briand établi par l'équipement afin de réduire les emprises sur les terrains bâtis occupés par dix familles.

Des convocations écrites demandées par M. Jézouin leur ont été adressées par la Mairie alors que des convocations verbales ont été lancées sur un autre objet et à d'autres personnes par le Comité de Sauvegarde.

La question du relogement a fait l'objet d'une séance de travail à la commission d'urbanisme assistée de M. Jézouin, en présence des propriétaires de la rue A.Briand. Les terrains libérés par l'équipement sont peu recevables, vu le risque de nuisances. Un contact a été pris avec le Conseil de district de Bures-Orsay afin que soient réservées sur le plateau des surfaces suffisantes pour aménager un lotissement permettant à ceux qui le souhaitent de s'y réinstaller. Le 28 Juin, la SAMBO a pris la décision d'acquérir en une seule fois tous les terrains à l'ouest de la R.N. 446 et deux qui se trouvent au Sud. La garantie du Conseil de district a été accordée à la SAMBO dans la séance du 2 juillet, pour lui permettre de se porter acquéreur dans les meilleures conditions.

GARANTIE DU DISTRICT - Sté d'H.L.M. TOIT ET JOIE -

Le Conseil autorise à l'unanimité les délégués du Conseil Municipal au District urbain de Bures-Orsay, à accorder la garantie pour un prêt complémentaire de 6.000.000 F, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux organismes H.L.M., au taux de 2,60 %, amortissable en 40 ans, avec une annuité de 255.000 F - Il s'agit d'un projet de 583 logements destinés à la location simple.

GARANTIE DU DISTRICT - Sté TRAVAIL ET PROPRIETE -

Le Conseil autorise à l'unanimité ses délégués au District Urbain de Bures-Orsay à accorder la garantie à la Sté Travail et Propriété, pour un prêt de 2.600.000 F, à contracter auprès de la Caisse de prêts aux Organismes d'H.L.M. au taux de 1 % amortissable en 45 ans - avec annuités de 76.180 F, destiné à la construction d'un foyer de personnes âgées dont 20 % des logements seront réservés aux Communes de Bures et d'Orsay.

Le Conseil de district a demandé au concessionnaire d'étudier un programme de logements sociaux, destinés aux familles qui ne peuvent supporter les loyers pratiqués dans les programmes actuellement réalisés.

.../...

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA REGION DE PARIS -

La Commission communale d'urbanisme a étudié le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région de Paris, reçu fin juin.
Le Conseil regrette qu'un seul exemplaire de ce schéma ait été adressé à la Mairie, ainsi que le trop court délai laissé pour l'étudier, réponse devant être donnée avant le 13 juillet.

Le Conseil adopte les observations de la Commission résumées par M. BERNARD et Mme CHEVALIER :

- Maintien d'espaces boisés entre la zone d'activité et la R.N. 188 (Bois Persan, Bois du cimetière et de la Cyprenne, Bois de la Grillenoire) - entre la déviation de la R.N. 446 et les grandes Ecoles du Plateau de Saclay-Palaiseau ; Bois de Corbeville.

- le tracé de la Bretelle de la R. A 10 est à rectifier et à prolonger jusqu'à la Z.U.P. des Ulis, en y ajoutant la relation routière Z.U.P. à la Faculté.

- la zone à urbaniser du plateau de Gometz n'est pas indiquée sur le plan. Si elle doit se réaliser, il faut prévoir la liaison routière par prolongement de la bretelle de l'autoroute A 10.

- la zone où cette Z.A.D devrait être construite est classée "Zone d'espaces verts et de loisirs en secteur rural"

Aucune desserte, soit par route (la R.N. 188 étant déjà saturée) ou par voie ferrée n'est prévue.

- Zone d'urbanisation nouvelle de la Martinière au Nord d'Orsay : la Z.U.P. de Bures-Orsay est déjà en cours de réalisation, ne vaudrait-il pas mieux porter l'effort d'urbanisation au Sud d'Orsay, pour ne pas compromettre les équipements constamment différés sur les Ulis.

- Zone d'urbanisation nouvelle au nord de Saint-Rémy-les-Chevreuse : sur le schéma de structure, aucune desserte routière ni par voie ferrée ne figure au schéma le trafic devra se faire sur St-Rémy ou Gif, et par la ligne R.A.T.P. déjà saturée.

- l'Autoroute F 6 a toujours été présentée comme une déviation de la R.N. 446, la voie reliant Evry à Trappes devant s'infléchir vers l'Ouest au Sud d'Orsay pour rejoindre la nouvelle ville de Trappes vers le Sud.

- Le nouvel hôpital d'Orsay ne figure pas dans les grands ensembles hospitaliers.

M. le Maire précise qu'au cours d'une réunion, le Préfet de région a précisé que l'importance des deux voies était diminuée pour les adapter au terrain, le tracé de la voie à créer reprend une partie de la R.N. 446.

M. le Maire ajoute qu'il est anormal de ne pas avoir prévu un centre de plein air, correspondant à la fois au site de la Vallée de Chevreuse et à l'installation des Grandes Ecoles ou Université.

M. BRIQUET est d'avis que le développement assez considérable dans l'avenir des aviations de tourisme et de plaisance est très dangereux.

TITULARISATION DES AUXILIAIRES -

Par délibération du 28/2/69, approuvée le 4/3/69, le Conseil a adopté à l'unanimité les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 décembre 1968 sur la titularisation des auxiliaires.

Le Conseil décide à cet effet, la transformation de 4 emplois de femmes de service - de 4 emplois d'hommes d'équipe ou manoeuvres et d'un emploi d'agent de bureau auxiliaires à temps complet, en emplois permanents à temps complet. - Crédits prévus au budget de 1969.

CREATION D'EMPLOIS COMMUNAUX -

Le Conseil décide la création des emplois suivants :

- 1 CHEF DE BUREAU (une voix contre)
- 1 AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (1 contre - 1 abstention)
- 1 OUVRIER PROFESSIONNEL (à l'unanimité) pour un jardinier.

Les échelles de traitement seront celles en vigueur actuellement - crédits prévus au budget primitif de 1969, à compléter au budget supplémentaire, si besoin est.

FRAIS DE DEPLACEMENT POUR VISITE DES CLASSES DE NEIGE an 1968 - 1969 -

Le Conseil approuve les états de frais de déplacement de M.M. CLEMENT, BUFFET et Mme NATAF, pour la visite des classes de neige à la Beunaz, saison 1968 - 1969, à raison de une mission de 48 heures chacun, art. 944/4 du budget.

PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE -

Le Conseil décide que 3 professeurs d'éducation physique à temps incomplet seront rétribués sur la base des heures supplémentaires du personnel enseignant soit à partir du 1/4/69 : professeurs et directeurs de collège d'enseignement

Envoyé le 11-7-1969
Reçu le 19-7-1969

Envoyé le 8-7-1969
Reçu le 10-7-1969

Envoyé le 7-7-69
Reçu le 15-7-69

Envoyé le 7-7-1969
Reçu le 10-7-1969

Envoyé le
Reçu le

général et personnels assimilés : 13 F 71 de l'heure.

ECLAIRAGE DU STADE -

M. le Maire présente un devis pour l'éclairage du stade, d'un montant global de 20.000 F que le Conseil accepte tel qu'il est présenté mais charge M. BERNARD d'étudier une solution plus esthétique dans la mesure où des crédits complémentaires pourraient permettre l'éclairage définitif du stade.

PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC - M. BERNARD a établi un projet d'amélioration de l'Eclairage public :

Il y a actuellement 900 points lumineux -
Programme à réaliser :

- au centre, quelques points noirs à combler
- pose de ballons fluorescents dans des voies où la circulation est relativement forte, la rue de l'Yvette, la rue A. Maginot, l'avenue d'Orsay, l'avenue de l'Epi d'Or et l'avenue de Lattre de Tassigny après la piscine. (en 2ème phase la montée vers la Troche, rue de Maillecourt, la pointe de la rue de Chateaufort et la rue de la Corniche, ce qui permettrait de demander à Palaiseau de faire un effort pour cette rue de la Corniche)

- ensuite les rues François Leroux, Corneille et Buffon, la rue A. Briand, côté Est, parc de la pièce d'eau du Mail (en 2ème phase, la rive du lac entre le viaduc du chemin de fer et la buvette).

- Renforcer l'éclairage incandescent dans les voies qui ne présentent pas une très grande circulation, augmenter le nombre de foyers de façon générale et en particulier dans le lotissement de Madagascar, le fond du Guichet.

- Terminer en incandescence les lotissements de Mondétour et remplacer petit à petit les appareils les plus anciens par des appareils neufs,

- Eclairage des nouvelles voies en rapport avec la déviation de la R.N. 446 et les travaux d'urbanisme, le rescindement de la rue de Paris, les parkings du Bd Dubreuil et du Guichet.

Le Conseil approuve à l'unanimité le programme, dont la lère partie serait de 40.000 F et remercie M. BERNARD de son travail.

TRANSFORMATION DU C.E.G. en C.E.S - M. le Maire expose que le premier plan de transformation du C.E.G. en C.E.S n'a pas été accepté et que l'Architecte communal a dû refaire d'autres plans.

Les classes actuelles dans les préaux et l'aile en bordure de l'allée des Tilleuls doivent être supprimées et remplacées par un immeuble aménagé en différents services.
Le Conseil accepte ces nouveaux plans.

GYMNASE DU CENTRE -

La Commune a reçu une promesse de subvention de 461.000 F, par arrêté préfectoral du 13/6/69, pour construction du gymnase du centre, pour un montant maximal de dépenses subventionnable de 922.000 F.

Le Conseil décide de solliciter un prêt de 461.000 F de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions de cette Caisse et autorise M. le Maire à signer les contrats.

PLATEAU D'EVOLUTION DU C.E.S. -

Par lettre du 25 Juin, M. le Préfet indique que le Conseil général de l'Essonne a décidé de subventionner au taux de 50 % les projets de plateau d'évolution et que la Commune d'Orsay a été retenue sur la liste des opérations appelées à bénéficier de cette subvention par un double plateau d'évolution, se rapportant à la transformation du C.E.G. en C.E.S applicable à une dépense subventionnable de 100.000 F.

Il faudrait donc rechercher un crédit complémentaire de l'ordre de 317.000 F, pour le gymnase et le terrain d'évolution.

TARIFS DE LA PISCINE -

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 25/4/69, un tarif unique de 2.50 F avait été établi pour la saison d'été, régime individuel.

Le Conseil précise qu'il est bien entendu que les jours à demi-tarif, les avantages consentis aux enfants des familles nombreuses d'Orsay restent acquis et qu'ils paieront 2 F par enfant..

Le Conseil décide d'autre part, que la vente de tickets à rétrocéder par les Comités d'entreprise, sera fait par fraction de 200, à raison de 3.50 F par ticket.

Après intervention de M.M. BERNARD et LUCAS souhaitant une révision des tarifs consentis aux comités d'entreprise, afin d'améliorer la fréquentation de la piscine, le Conseil décide de surseoir à une 2ème proposition réduisant à 3 F la vente de tickets par quantité de 500, en attendant les résultats d'une étude de marché à entreprendre pour dégager les tarifs les mieux adaptés.

AFFAIRE BERNARD BONNET -

M. le Maire rappelle que l'Entreprise BERNARD BONNET a introduit une action contre la Commune, au Tribunal administratif, concernant une fuite d'eau survenue pendant les travaux

.../...

Envoyé le
Reçu le

8.7.69
10.7.69

de la lère tranche du stade. Il a été déduit une somme de 8.816 F 64, sur le montant des travaux dûs à l'Entreprise BERNARD BONNET.

M. MOREAU a été désigné en qualité d'Expert par le Tribunal administratif et propose une transaction laissant 70 % à la charge de la commune, soit 5 218 F 88 à inscrire au budget supplémentaire.

Le Conseil accepte cette transaction et autorise M. le Maire à signer le P.V de conciliation.

AMENAGEMENT DU CHEMIN DU DEPOTOIR

Le Conseil autorise M. le Maire à signer le projet de convention avec le Ministère de l'Education nationale pour l'aménagement du Chemin du dépotoir.

Ces travaux seront supportés pour 70 % par l'Education nationale et 30 % par le District de la R.P.

Envoyé le 5.7.1969
Reçu le 18.10.1969

PLAN D'AMENAGEMENT - OPERATION N° 30 - ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU RAMPONNEAU -

M. le Maire expose qu'il existe une servitude au plan d'aménagement déclaré d'utilité publique, en cours de révision, portant le n° 30 et tendant à l'élargissement du Chemin de la voie verte à Ramponneau.

Or, cet élargissement porte en entier sur le terrain de M. MOQUET qui a obtenu un permis de construire, le 23/9/68 dossier 91-8-23.373 -

Le nouvel alignement empêcherait toute construction sur le terrain, dont la façade est en longueur sur le chemin en question.

Le Conseil, après examen, reconnaît que cette opération ne s'impose pas et décide d'en demander la suppression dans le nouveau plan d'aménagement communal.

Envoyé le 19
Reçu le 19

Sté de PECHE LA GOUJONNETTE -

Le Conseil décide de consentir un bail de 3 - 6 ou 9 années, pour le droit de pêche dans le petit lac du Parc d'Orsay et autorise M. le Maire à signer ce bail, pour 1 F symbolique.

La Sté "La Goujonnette" ne devra faire aucune transformation ni installation dans le square.

MAISON DES JEUNES

Le Conseil décide de porter la subvention de fonctionnement de la Maison des Jeunes et de la culture à 27.852 F, pour l'année scolaire 1968 - 69 -

Crédit prévu au budget de 1969 - ch. 945/28/657 à compléter au budget supplémentaire.

(8 voix pour - 1 contre et 6 abstentions)

Envoyé le 5.7.1969
Reçu le 18.10.1969

LETTRE DE Mme NATAF -

Mme NATAF a adressé une lettre à M. le Maire concernant une employée stagiaire licenciée pour insuffisance professionnelle.

M. le Maire précise que selon l'article 500 du Code municipal, la nomination ou le licenciement du personnel sont une des prérogatives du Maire.

Il s'agit en l'occurrence, du régime des stagiaires, qui dure obligatoirement une année, mais peut être prolongé. Il peut y être mis fin à toute époque pendant la période du stage. Si on estime qu'au bout de 12 mois les aptitudes ne sont pas suffisantes le stage est interrompu et cette décision n'est pas une mesure disciplinaire. Il existe pour les Communes ayant moins de 100 emplois titulaires, un Syndicat intercommunal du personnel, qui vérifie les nominations, les avancements, les échelles de traitement et les situations respectives du personnel, les notations. La Commission communale qui a été instituée a pour but de déterminer le nombre des emplois nécessaires et leur dévolution.

M. KLEIN, voudrait stigmatiser les agissements de la C.F.D.T., dans l'affaire qui intéresse Mme NATAF, par la remise inadmissible de tracts avant la dernière séance du Conseil Municipal et la façon dont la Municipalité a été traitée dans ces tracts.

DENOMINATION DU C.E.S. -

M. le Maire propose plusieurs noms pour la désignation du futur C.E.S. et demande à l'assemblée de bien vouloir y réfléchir.

POLICE

M. le Maire expose que la gendarmerie n'intervient plus que dans les Communes rurales non assujetties à la Police d'Etat.

Une démarche a été faite à la Mairie de Palaiseau pour installer dans l'arrondissement une brigade spéciale qui aura à intervenir dans les questions judiciaires et plus spécialement dans la délinquance juvénile. Il serait souhaitable que cette brigade soit installée à Orsay, 8 logements seraient nécessaires dans la Z.U.P. - Le Directeur de la SAMBO est intervenu auprès du Directeur de l'O.P.H.L.M. interdépartemental et celui de LOGIREP pour que ces 8 logements soient réservés.

CONSEIL DES CLASSES -

Mme NATAF a lu dans le Journal de l'Education nationale que des Conseils de classes allaient être constitués dans les établissements du premier degré, le nombre d'écoles sur la Commune nécessitera de faire appel à plusieurs conseillers qu'il conviendra de désigner éventuellement à la rentrée.

ENTRETIEN DE LA MACHINE COMPTABLE -

M. EHINGER indique que renseignements pris, les contrats d'entretien des machines varient entre 1 et 2 % de la valeur de l'appareil, il considère que le contrat proposé par une société pour l'entretien de la Remington comptable, est trop élevé. Le Conseil l'invite à négocier dans les meilleures conditions avec le représentant de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 30

le Maire

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like 'Briquet', 'U. Chauvez', and 'Klein'.]

Du treize septembre mil neuf cent soixante neuf, convocation du Conseil Municipal à la Mairie d'Orsay, pour le vendredi 19 septembre 1969 à 21 heures à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

le Maire



REUNION DU 19 SEPTEMBRE 1969

Le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. THEVENON Maire.

Etaient présents : M.M. THEVENON, Maire, CLEMENT, BRIQUET, adjoints, KLEIN, GUINOCHET, EHINGER, CHAUVEZ, Mme LECLERC, DESCHAMPS, LUCAS, Mme CHEVALIER, DUPRE.

Procurations de M. BERNARD à M. THEVENON - de M. BUFFET à Mme CHEVALIER. *Procureur - M. Tal*

Le Conseil choisit comme secrétaire M. KLEIN. *Toussaint - Mather - Souffris - Merlot*

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté, avec deux rectifications :

- au sujet du schéma directeur de la Région Parisienne, M. BRIQUET précise qu'à son avis le développement des aviations de tourisme et de plaisance n'est pas dangereux en soi, mais comporte un risque supplémentaire de nuisances.

- au sujet de la lettre de Mme NATAF, M. KLEIN précise qu'il voulait stigmatiser l'auteur anonyme du tract et non pas l'organisation syndicale dont il s'est prévalu.

REMERCIEMENTS -

M. le Maire fait part des remerciements :

- de Mme FRAUDEAU Gilbert, pour le don de la Commune à l'occasion de la fête des Mères
- des Cars d'Orsay, pour la réalisation du parking des autocars Place de la Gare.

Toutefois pour éviter un stationnement abusif des automobilistes qui gênent les cars, une signalisation sera réalisée dans les prochains jours.

.../...

CIRCULATION BOULEVARD DUBREUIL -

M. le Maire a reçu une pétition d'habitants du 3d Dabreuil, contre la vitesse excessive des automobiles et demandant de limiter cette vitesse à 45 km/h. après discussion, il est décidé de renvoyer cette affaire à la commission de la circulation.

M. CHAUVEZ signale que les camions stationnent toujours à l'angle de l'Avenue St-Laurent et de l'Avenue Parrat, le panneau de stationnement interdit n'ayant pas été reposé.

LYCEE TECHNIQUE DE MASSY -

L'Inspection d'Académie répond à M. le Maire, par lettre du 4/9, que les 4 classes de 2ème AB2 du Lycée de Massy suffisent à accueillir tous les élèves qui désirent poursuivre leurs études dans de telles sections.

SECRETARE DE MAIRIE -

Envoyé le 19

Reçu le 19

Le Secrétaire général de la Mairie ayant manifesté l'intention de prendre sa retraite pour le 1er janvier 1970, et afin d'assurer la bonne marche des services, le Conseil autorise la nomination d'un nouveau Secrétaire général à partir du 1er décembre 1969, crédits à prendre au budget de 1970, ch. 931 02 610 - Vu l'importance de la population, il est nécessaire que ce fonctionnaire soit mis au courant des affaires et cette période de un mois est un minimum.

MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL -

Envoyé le 20.9.1969

Reçu le 1.10.1969

Le Conseil félicite M. René BRIZARD, agent communal CPl, chargé du cimetière, de la Médaille d'Honneur du Travail qui lui a été décernée et lui vote la gratification habituelle de 10 F - (ch. 940-31-651 budget de 1969)

COMITE INTERDEPARTEMENTAL DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES -

Envoyé le 20.9.69 19

Reçu le 30.9.69 19

Etant donné les avantages offerts au personnel communal par le Comité interdépartemental des oeuvres sociales du personnel des collectivités locales, le Conseil décide que la Commune d'Orsay assurera le versement de la totalité de la cotisation soit 49 F par an et par agent pour l'ensemble du personnel, à partir du 1er janvier 1970 (ch. 931-02-618)

ALLOCATION A UNE VEUVE DE SAPEUR POMPIER -

Envoyé le 19

Reçu le 19

Le Conseil décide de porter de 600 à 1.000 F par an et pour 1970, l'allocation allouée à Mme LAMBERT, Veuve d'un sapeur pompier décédé en service (ch. 955-01-651).

RUE DU PARC -

Reçu le

M. le Maire a reçu une demande d'acquisition d'un petit terrain formant rond-point, au 18, rue du Parc. Le Conseil est d'avis de conserver ce rond-point, mais de le nettoyer et de l'aménager en jardinet.

BOIS PERSAN -

Envoyé le 19

Reçu le 19

M. le Maire rappelle que suivant la convention passée avec la Sté Coopérative d'habitation, le 17 Mars 1967, celle-ci doit remettre gratuitement à la Commune une partie non construite de son terrain, soit :
pour aménagement en promenade publique 15 ha 25 a 48 ca
et pour élargissement des C.R. 10 et 6 26 a 12 ca
Il convient de réaliser cette acquisition gratuite. Le Conseil délègue M. le Maire à l'effet de signer tous actes en l'étude de Me CHATELLIER, Notaire à Orsay, approuver tous plans de bornage, en un mot faire le nécessaire pour mener cette opération à bonne fin. Le Conseil sollicite la déclaration d'utilité publique, vu le bien-être ainsi un grand espace vert.

ACQUISITION DU TERRAIN PARKING-GARE-LE GUICHET

Envoyé le 20.9.1969

Reçu le 25.9.1969

M. le Maire rappelle que l'acquisition du terrain de M. LOISEAU, pour le parking-Gare du Guichet, a été réalisée le 28 Mars 1969, et qu'un acompte de 100.000 F lui a été versé.

Ce propriétaire demande le versement du solde, soit 230.000 F- de 460.000 F prévu au budget supplémentaire de 1968, ch. 901, pour acquisition du terrain parking Orsay-Gare, ce terrain ayant été réglé au moyen de l'emprunt et des subventions allouées pour ce parking.

SUBVENTION AU CONSERVATOIRE -

Envoyé le 20.9.1969

Reçu le 10-10-1969

Le Conseil décide le versement d'une subvention de 13.000 F au Conservatoire intercommunal d'Orsay, (ch. 945-28-657) sans attendre la répartition annuelle

des subventions, qui sera faite ultérieurement.

TRAVAUX DE CHAUFFAGE CENTRAL -

Envoyé le 20 9 1969
Reçu le 3 10 1969

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un marché de gré à gré avec l'entreprise Noé, pour différents travaux d'installation de chauffage central dans les bâtiments communaux, et se montant à 32.580 F - crédit à prévoir au budget supplémentaire de 1969 (ch.900-230)

AVENUE DU MARECHAL JOFFRE -

Envoyé le 19
Reçu le 19

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un marché de gré à gré avec l'entreprise Brangeon, pour travaux d'aménagement de l'Avenue du Maréchal Joffre, se montant à 276.000 F cette entreprise étant titulaire du bail d'entretien des chemins départementaux.

Ces travaux seront financés par un emprunt réalisé en janvier 1969 de 168.000 F subvention allouée par le District R.P. 32.000 F complément à prévoir au budget supplémentaire de 1969 76.000 F

PROGRAMME F.S.I.R. -

Envoyé le 19
Reçu le 19

Par circulaire du 3/7/69, M. le Préfet de l'Essonne demande d'établir le programme triennal du Fond Spécial d'Investissement Routier, pour 1970-1971-1972. Ce programme est d'un montant de 300.000 F, le taux moyen de la subvention étant de 25 %.

Le Conseil, considérant que la réalisation de la rue du Pont de Pierre (voie urbaine) est très urgente, décide d'affecter ce programme à l'acquisition des terrains, pour le redressement, l'élargissement de cette voie et son aménagement étant donné que le programme de 200.000 F déjà agréé par le F.S.I.R. est insuffisant.

GYMNASE DU CENTRE -

Le Conseil approuve la nouvelle implantation du gymnase du Centre, eu égard à la déviation de la R.N. 446, et approuve le programme financier établi par M. le Maire pour cette opération :

Dépense subventionnable	922.000 F
dont, subvention Etat	461.000
" département	161.350 622.350
Dépense estimée : forfait	1.200.000
Révision de prix	120.000
Fondations VRD	300.000
Honoraires	64.000 1.684.000
à la charge de la Commune	1.062.000 F
Crédit, Caisse des Dépôts	461.000
Emprunts complémentaires	601.000 dont 84.000

affectés à la réserve de garantie jusqu'au 31 décembre 1971.

Le Conseil décide de contracter, en 1969 un emprunt de 100.000 F à la Caisse des Dépôts et Consignations, à amortir en 20 ans, au taux de 5,50 % avec annuité de 3.367,93 F et en 1970, un prêt à la Caisse des Dépôts de 361.000 F et charge M. le Maire de rechercher des organismes prêteurs pour le complément de la dépense, jusqu'à concurrence de 600.000 F -

Le nom de M. BLONDIN pourrait être donné à cette Salle, étant donné que c'est grâce à ce généreux donateur que la Commune dispose d'une vaste prairie aménagée en terrains sportifs, et d'une Crèche Municipale.

ENTRETIEN DES RUES -

Envoyé le 19
Reçu le 24 9 1969

Le Conseil décide de contracter un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations, se montant à 250.000 F, pour travaux de voirie, taux de 6,50 %, amortissable en 15 ans, avec annuité de 13.294,10 F.

PASSAGE DU CIMETIERE ET RESCINDEMENT R.N. 188 - M. le Maire expose que la Commission d'urbanisme a étudié deux opérations de voirie intéressant la restructuration du quartier "Le Village"

- rescindement de la R.N. 188 dont les travaux sont pris en charge par l'Equipement, mais l'acquisition de certains terrains à la charge de la Commune,
- l'élargissement de la ruelle du Cimetière.

A ce sujet, M. DORGEBRAY, propriétaire à l'angle de cette rue et de la R.N.188, a fait des propositions par lettre du 16 septembre, dont M. le Maire donne lecture et qui se résument ainsi :

1° - Cession par M. DORGEBRAY du terrain d'emprise -

- soit par échange avec un terrain communal de même surface et bordant sur 20 m la voie nouvelle, de même largeur que la propriété restant
- soit par échange avec une bande de 10 m perpendiculaire à la voie nouvelle, mais sur toute la longueur de l'ancien Cimetière.

2° - Travaux à la charge de la Commune :

- Démolition et remise en état du mur existant -

.../...

Envoyé le 22 9 1969
Reçu le 26 9 1969

Envoyé le 19
Reçu le 19

- démolition aux frais de la Commune, du bâtiment à usage de logement, jusqu'au nouvel alignement et exécution d'un pignon en alignement.
- branchements eau, électricité, tout à l'égout, aux frais de la Commune.
- 3° - Indemnité d'éviction à fixer par les Domaines pour les logements ainsi démolis, et qui rapportent annuellement la somme de 9.640 F.

Après discussion, il est passé aux votes :

- sur l'ensemble de la proposition de M. DORGEBRAY, le Conseil est d'accord pour traiter à l'amiable, moins 2 voix contre, et décide :

- 1° - pour l'échange :
 - de réserver son choix entre les solutions proposées, selon l'étude qui sera faite pour utiliser au mieux le terrain restant dans l'ancien Cimetière,
- 2° - prendre en charge la démolition du mur et démolition du pignon
 - Etablissement d'une clôture provisoire, rétablissements des branchements et remise en état du mur sur le nouvel alignement (la clôture ajourée de la parcelle cédée à M. DORGEBRAY sera à la charge de celui-ci.
 - le bâtiment à usage de logements sera démoli jusqu'au nouvel alignement.
- 3° - versement de l'indemnité d'éviction suivant estimation des Domaines, acceptée à l'avance par M. DORGEBRAY.

FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE - REGIME D'HIVER

Le Conseil fixe à l'unanimité le planing et les tarifs de la piscine, pour le régime d'hiver à compter du 1er octobre 1969 :

Semaine : matinée -

Tarif unique à 2 F 50 - de 7 h à 8 h 30 et de 11 h 30 à 13 h 30 -
le lundi - mercredi - vendredi et samedi - et le jeudi de 13 h 30 à 17 h 30

Soirée : Adultes - 3 F 50 - enfants 2 F 50 - de 17 h 30 à 20 h 30

le lundi - mardi - jeudi et vendredi -

samedi - de 13 h 30 à 19 h 30

Dimanche et jours fériés : de 8 h 30 à 19 h 30 -

enfants 3 F 50 - adultes 5 F

Réduction aux habitants d'Orsay : enfants 2 F 50

Adultes 3 F 50 sur présentation de la carte de résident,

Enfants familles nombreuses : tous les jours 2 F

Carnets de week-end : 25 tickets - Adultes 4 F = 100 F -

Enfants 3 F = 75 F -

LOCATION DE LA PISCINE AUX LYCEES -

Envoyé le 19 et des Sports informe M. le Maire qu'il dénonce la convention de location de la piscine, pour les Lycées d'Orsay, de Gif-sur-Yvette et de Massy, et propose 3 heures d'utilisation par semaine à 110 F -

Le Conseil accepte, mais pour l'utilisation seule du bassin de 25 m, ce qui permettra de parfaire le tarif horaire en donnant la disposition du bassin de 15 m à un autre organisme.

BAR DE LA PISCINE -

Pour supprimer les inconvénients de la buée, le Conseil décide la pose d'une cloison séparant le bar de la piscine, et accepte le devis de l'Entreprise PMB se montant à 10.147 F - (crédit ch. 900-02-230 du budget primitif de 1969)

Le Conseil décide également l'acquisition d'un garage double préfabriqué (type Cantoni) pour le rangement du matériel, même chapitre.

TRAVAUX DE CHAUFFAGE DANS LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU CENTRE -

Envoyé le 22 9 69 19 M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'était réservé de traiter de gré à gré, après concours, pour l'installation du chauffage dans les constructions scolaires du Centre (5 classes primaires et 3 maternelles)

Reçu le 30 10 69 19 Le Conseil, considérant que l'offre de l'entreprise PROMPSAUD est la plus complète, autorise M. le Maire à signer le marché avec cette entreprise, se montant à 71.708 F - crédit à prendre sur emprunt et subventions pour la réalisation en cause. (ch. 903-10-230 du budget supplémentaire de 1968 à reconduire en 1969)

FONDS SCOLAIRES C.E.G. 1968 - 1969

Envoyé le 20 9 1969 Le Conseil décide à l'unanimité d'affecter l'allocation forfaitaire de 6.360 F des fonds scolaires 1968 - 1969, pour le C.E.G., à la fermeture de préau du collège.

LOGEMENT DES PROFESSEURS DU C.E.G.

M. le Maire expose qu'à partir du 1er octobre, les professeurs des C.E.G.